



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 28 mai 2008 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2008-843 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 23 ET 30 AVRIL 2008

CONDIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 23 et 30 avril 2008 a été remise :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2008-844 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 20 - 114 694,13 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 20 - 395 651,86 \$ - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 18 - 6 952,37 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 18 - 113 771,88 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 20, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 20, de la liste des réquisitions numéro 18 et de la liste des embauches numéro 18 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 20	Pièces de comptes à payer	114 694,13 \$	12 au 16 mai 2008
Liste PD numéro 20	Pièces de comptes à payer	395 651,86 \$	12 au 6 mai 2008
Liste des réquisitions numéro 18	Pièces de comptes à payer	6 952,52 \$	12 au 16 mai 2008
Liste des embauches numéro 18	Embauche de personnel temporaire	113 771,88 \$	5 au 9 mai 2008

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-845 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-18 - 464 203,21 \$ - PÉRIODE DU 8 AU 14 MAI 2008**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-18 d'un montant total de 464 203,21 \$ pour la période du 8 au 14 mai 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-846 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 21 - 70 028,26 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 21 - 330 599,33 \$ - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 19 - 3 317,33 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 19 - 1 755 136,23 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 21, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 21, de la liste des réquisitions numéro 19 et la liste des embauches numéro 19 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 21	Pièces de comptes à payer	70 028,26 \$	19 au 23 mai 2008
Liste PD numéro 21	Pièces de comptes à payer	330 599,33 \$	19 au 23 mai 2008
Liste des réquisitions numéro 19	Pièces de comptes à payer	3 317,33 \$	19 au 23 mai 2008
Liste des embauches numéro 19	Embauche de personnel temporaire	1 755 136,23 \$	12 au 16 mai 2008

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-847 **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-18 - 78 808,11 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-18 d'un montant de 78 808,11 \$ pour la période du 5 au 9 mai 2008.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-848 **SOUSSION 2008 SI 072 - SERVICES PROFESSIONNELS - SPÉCIALITÉ CIVILE - CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - 31 300,24 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Genivar Société en commandite, 500, boulevard Gréber, 3^e étage, Gatineau, Québec, J8T 7W3 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils afin d'assister la Ville dans la spécialité civile dans le cadre du contrat de la conception et de la construction d'un centre sportif, le tout selon les taux horaires inscrits à l'offre de services pour un montant approximatif de 31 300,24 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 1^{er} mai 2008, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919 en date du 24 octobre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30393-006-57929	29 913,74 \$	Centre sportif - Honoraires professionnels
04-13493	1 386,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-849 **SOUSSION 2008 SP 043 - MORIN ISOLATION ET TOITURES LTÉE - CENTRE COMMUNAUTAIRE DANIEL-LAFORTUNE - RÉFECTION DE LA TOITURE - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - 281 510,25 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Morin Isolation et Toitures Ltée, 55, rue Breadner, Gatineau, Québec, J8Y 2L7 pour la réfection de la toiture au centre communautaire Daniel-Lafortune situé au 448, rue de la Pointe-Gatineau pour un montant total de 281 510,25 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 1^{er} mai 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30458-002-57930	269 040,25 \$	Réfection des toitures - Édifice Daniel-Lafortune
04-13493	12 470,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-850* RÈGLEMENT NUMÉRO 342-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 6 705 400 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET RÉALISER LES TRAVAUX DE MODERNISATION À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 342-1-2008 modifiant le règlement numéro 342-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 6 705 400 \$ pour payer les honoraires professionnels et réaliser les travaux de modernisation à l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-851* RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 768 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE SIX TRACTEURS MULTIFONCTIONS POUR LE MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 469-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 768 000 \$ pour financer l'achat de six tracteurs multifonctions pour le Module des infrastructures et de l'environnement.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-852 SOUMISSION 2008 SI 138 - HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE - FOURNITURE D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 28 494,17 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Hewitt Équipement, 4000, TransCanada, Pointe-Claire, Québec, H9R 1B2 pour la fourniture d'un chariot élévateur au montant de 28 494,17 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 5 mai 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30446-008-57931	27 231,97 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Chariot
04-13493	1 262,20 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-853

ACCEPTATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET NOMINATION DU COMITÉ DE SÉLECTION - 2008 SP 178 - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS SPÉCIALISÉS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET D'OPPORTUNITÉ POUR L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU D'ÉCOCENTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit atteindre les objectifs de récupération et de mise en valeur de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 s'élevant à 65 % du total des matières produites;

CONSIDÉRANT QU'en 2005, les membres du conseil municipal ont adopté le PGMR et que le mandat réfère aux recommandations R30 et R31;

CONSIDÉRANT QUE les échéances pour la réalisation de ces recommandations ont été reportées pour l'année 2007 et 2008;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour les membres du conseil d'avoir une analyse de la situation des matériaux secs et des possibilités de récupération sur le territoire de la ville de Gatineau et des sites potentiels pour l'implantation d'infrastructures de récupération :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les documents d'appel d'offres pour le mandat de services professionnels pour une firme spécialisée en gestion des matières résiduelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour l'implantation d'un réseau d'écocentres sur le territoire de la ville de Gatineau, comprenant les cahiers suivants : avis aux soumissionnaires, incluant la grille d'évaluation et de pondération des soumissions, services, soumission, clauses administratives, assurances, offre de services et offre de prix.

QUE ce comité nomme les membres du comité de sélection des soumissions suivants :

- madame Iblis Le Guen, chargée de projet PGMR au Service de l'environnement;
- monsieur Richard Ranger, coordonnateur de contrat au Service de l'environnement;
- monsieur Guy Boudreau, chef de division intérimaire, gestion des matières résiduelles au Service de l'environnement;
- madame Louise Lavoie, directrice au Service de l'environnement;
- un représentant de la Division de l'approvisionnement du Service des finances, à titre de secrétaire du comité et observateur.

De plus, ce comité autorise la Division de l'approvisionnement du Service des finances à lancer un appel d'offres public.

Adoptée

CE-2008-854*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DÉZIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Plomberie Daniel Déziel inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant les numéros de lots 1 550 251 et 4 116 470, étant le projet Déziel;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Daniel Déziel afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Déziel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Plomberie Daniel Déziel inc. concernant le développement domiciliaire Déziel sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 29 novembre 2007, portant le numéro de minute 19294D;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Plomberie Daniel Déziel inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 475-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 95 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 95 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 475-2008	95 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projets Déziel

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 475-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-855* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES, PHASE 17 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant les numéros de lots 15A-286 et 14B-370, étant la phase 17 du projet Plateau Symmes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau Symmes, phase 17 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau Symmes, phase 17, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 22 avril 2008 portant le numéro de minute 42243-S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues, le terrain pour le bassin de rétention ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du terrain pour le bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités comptétentes, du règlement d'emprunt numéro 486-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 195 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 195 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 486-2008	195 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Plateau Symmes, phase 17

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 486-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-856*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 509, 552 et une partie du lot 15A-165 (boulevard du Plateau), rang 3 du canton de Hull, étant les phases 5 et 6 du projet Plateau Symmes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau Symmes, phases 5 et 6 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau Symmes, phases 5 et 6, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 24 novembre 2005 et 27 novembre 2006 portant les numéros de minute 14676 et 15942;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 484-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 400 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 400 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 484-2008	400 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Plateau Symmes, phases 5 et 6

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 484-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-857*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES, PHASES 3, 14, 15 ET 16 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 15A-164, 15A-165, 15A-277 et 586 du rang 3, canton de Hull, étant les phases 3, 14, 15 et 16 du projet Plateau Symmes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau Symmes, phases 3, 14, 15 et 16 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau Symmes, phases 3, 14, 15 et 16, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 1er avril 2008 et le 22 avril 2008 portant les numéros de minute 42148-S, 42150-S et 42228-S ainsi qu'au plan préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 13 novembre 2006 portant le numéro de minute 15858;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 485-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 270 000 \$. La quote-part de la Ville de Gatineau reliée à la surdimension du boulevard du Plateau sera puisée à même le règlement numéro 483-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 410 000 \$, lequel règlement est également conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes.

Les fonds à cette fin, au montant de 680 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 485-2008	270 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Plateau Symmes, phases 3, 14, 15 et 16
Règlement numéro 483-2008	410 000 \$	Quote-part - Travaux de surdimensionnement du boulevard du Plateau

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunts numéros 485-2008 et 483-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-858*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-747*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL CÔTEAU ST-GEORGES, PHASES 2 ET 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4344936 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 4 083 637, 4 083 638, 4 083 639, 4 083 682, 4 083 684, 4 083 702 et 4 083 715, étant les phases 2 et 4 du projet Côteau St-Georges;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4344936 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Côteau St-Georges, phases 2 et 4 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 4344936 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Côteau St-Georges, phases 2 et 4, sur les lots mentionnés ci-dessus montrés aux plans préparés par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 21 novembre 2007, portant les numéros de minute 41220S et 41221S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 4344936 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Tecsalt inc.;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Tecresult inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout, comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans les phases 2 et 4 du projet, le tout, sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 481-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 435 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 435 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 481-2008	435 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Côteau St-Georges, phases 2 et 4

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 481-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-859*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES VIEUX-MOULINS, PHASE 9A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 2016-1-229, étant la phase 9A du projet Les Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 9A :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Les Vieux-Moulins, phase 9A, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 22 avril 2008, dossier 80365, minute 39650-S;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie 2869-4289 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes, ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 479-2008 prévu à cette fin, ainsi qu'à l'approbation du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 82 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 82 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 479-2008	82 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Les Vieux-Moulins, phase 9A

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 479-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-860* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES VIEUX-MOULINS, PHASES 11A ET 11B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant les numéros de lots 2170-3-3, 2170-3-4 2170-3-5 et, 2170-3-6, étant les phases 11A et 11B du projet Les Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Vieux-Moulins, phases 11A et 11B :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Les Vieux-Moulins, phases 11A et 11B, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 23 avril 2008, dossier 84361, minute 42279-S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 2869-4289 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 480-2008 prévu à cette fin, ainsi qu'à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 650 000 \$ ainsi que la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement de l'égout sanitaire pour un montant de 17 350 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 667 350 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 480-2008	650 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Les Vieux-Moulins, phases 11A et 11B
Fonds de roulement	17 350 \$	Quote-part - Surdimension - Égout sanitaire

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement, un montant de 17 350 \$, remboursée sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 480-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-861* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE LAROSE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 1151-26, 1151-27, 1151-28, 1151-29 et 1151-31, étant le projet Domaine Larose 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine Larose 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant le développement domiciliaire Domaine Larose 2 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 23 avril 2008, portant le numéro de minute 41913S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;

- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, le terrain pour la construction du bassin de rétention ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers et terrain pour la construction du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout, comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 476-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 580 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 580 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 476-2008	580 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Domaine Larose 2

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 476-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-862*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 39 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 13B-637, 13B-638, 14A-483 et 14A-484, étant la phase 39 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 39 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 39 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 24 avril 2008, portant le numéro de minute 11674-F;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 39 du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 461-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 600 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 600 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 461-2008	600 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Le Plateau - Phase 39

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 461-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-863*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 42 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 13B-620, 13B-621, 14A-387 et 554 du rang 4 du canton de Hull, étant la phase 42 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 42 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 42 ,sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, le 18 décembre 2007, portant le numéro de minute 1579;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;

- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, le terrain pour la construction d'un bassin de rétention ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers et le terrain pour la construction d'un bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout, comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 42 du projet, le tout, sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 488-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 550 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 550 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 488-2008	550 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Le Plateau - Phase 42

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 488-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-864*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2012-369*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 19 ET 20 -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant les numéros de lot 3 116 623 et 3 126 099, étant les phases 19 et 20 du projet Domaine des Vignobles II;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant le développement domiciliaire Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 21 avril 2008, minute 41910-S;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 489-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 625 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée à l'installation des services municipaux et la reconstruction du chemin Fraser dans les phases 19 et 20, le tout conditionnel à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 487-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 600 000\$.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 225 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 489-2008	625 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20
Règlement numéro 487-2008	600 000 \$	Quote-part - Chemin Fraser

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 487-2008 et 489-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-865* RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 133 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART DE LA VILLE RELATIF À LA CONSTRUCTION DES PHASES I ET II DES SERVICES MUNICIPAUX DEVANT DESSERVIR LE PROJET INTÉGRÉ DE LA RUE JOSEPH-GALIPEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 80-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 133 000 \$ pour payer la quote-part de la Ville relatif à la construction des phases I et II des services municipaux devant desservir le projet intégré de la rue Joseph-Galipeau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-866* RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RESTAURATION, LA MISE AUX NORMES ET DE MISE EN VALEUR DE LA MAISON SCOTT-FAIRVIEW SITUÉE AU 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 450-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour réaliser des travaux de restauration, la mise aux normes et de mise en valeur de la maison Scott-Fairview située au 100, rue Gamelin.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-867* RÈGLEMENT NUMÉRO 459-1-2008 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 444 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES DEUX RAVINS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 459-1-2008 abrogeant le règlement numéro 459-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 444 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Deux Ravins.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-868* RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 39 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 461-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phase 39.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-869* RÈGLEMENT NUMÉRO 474-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 375 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DU RUISSEAU, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 474-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 375 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine du Ruisseau, phases 2 et 3.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-870* RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 95 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DÉZIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 475-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Déziel.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-871* RÈGLEMENT NUMÉRO 476-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 580 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE LAROSE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 476-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 580 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Larose 2.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-872* RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 725 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DE LA BAIE, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 477-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 725 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine de la Baie, phases 1 et 2.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-873* RÈGLEMENT NUMÉRO 479-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 82 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 9A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 479-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 82 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Vieux-Moulins, phase 9A.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-874* RÈGLEMENT NUMÉRO 480-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 650 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASES 11A ET 11B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 480-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Vieux-Moulins, phases 11A et 11B.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-875* RÈGLEMENT NUMÉRO 481-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 435 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET CÔTEAU ST-GEORGES, PHASES 2 ET 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 481-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 435 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Côteau St-Georges, phases 2 et 4.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-876* RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 410 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR DES TRAVAUX DE SURDIMENSIONNEMENT DU BOULEVARD DU PLATEAU DANS LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASES 3, 14, 15 ET 16 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 483-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 410 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour des travaux de surdimensionnement du boulevard du Plateau dans le projet Plateau Symmes, phases 3, 14, 15 et 16.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-877* RÈGLEMENT NUMÉRO 484-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 484-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes, phases 5 et 6.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-878* RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 270 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASES 3, 14, 15 ET 16 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 485-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 270 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes, phases 3, 14, 15 et 16.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-879* RÈGLEMENT NUMÉRO 486-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 195 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASE 17 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 486-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 195 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes, phase 17.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-880* RÈGLEMENT NUMÉRO 487-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX RELATIFS AU PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 19 ET 20 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 487-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux relatifs au projet Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-881* RÈGLEMENT NUMÉRO 488-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 42 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 488-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phase 42.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-882* RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 18, 19 ET 20 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 489-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 625 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phases 18, 19 et 20.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-883* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU RUISSEAU, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9125-0670 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros des lots 4 207 789, 4 207 790, 4 207 791 et 4 207 792, étant les phases 2 et 3 du projet Domaine du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9125-0670 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine du Ruisseau, phases 2 et 3 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 9125-0670 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Ruisseau, phases 2 et 3, sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, révision du 20 mai 2008, portant le numéro de minute 11748-F.
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 9125-0670 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Qualitas Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans les phases 2 et 3 du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 474-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 375 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée aux travaux excédentaires de mesure de contrôle pluvial dans ces phases du projet jusqu'à concurrence de 68 000 \$ à la mesure de contrôle dans le projet, le tout selon le règlement numéro 444-2008.

Les fonds à cette fin, au montant de 443 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 474-2008	375 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Domaine du Ruisseau - Phases 2 et 3
Règlement numéro 444-2008	68 000 \$	Quote-part - Mesure de contrôle de drainage

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 474-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-884* AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2007-509 - ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET CENTRES COMMERCIAUX DE GATINEAU LIMITÉE - RATIFICATION D'UNE CESSION ANTÉRIEURE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-428 en date du 17 avril 2007, autorisait un échange de terrains entre Centres commerciaux Gatineau limitée et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette même résolution, le conseil municipal autorisait la signature de l'acte d'échange aux seules conditions que le transfert soit fait sans la garantie de qualité de sol et dans un délai de 120 jours;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'un nouveau cadastre, en plus de l'adoption d'un règlement, ont retardé la signature du contrat;

CONSIDÉRANT QU'un acte d'échange d'immeubles respectant les règles en la matière a été préparé par M^e André Forget quant à la transaction à intervenir et doit être conclu entre les parties dans un proche avenir;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, il est d'usage que l'acte d'échange statue sur le droit d'éviction étant prévu à l'article 1797 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'en date des 23 septembre 2003, 1^{er} juin 2004 et 16 août 2005, aux termes des résolutions numéros CM-2003-1054, CM-2004-569 et CM-2005-685, la Ville de Gatineau autorisait un acte de vente en faveur de Centres commerciaux Gatineau limitée, lequel est intervenu le 23 septembre 2005 devant M^c André Forget et copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 12 965 076;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque de la transaction, il n'y aurait pas eu de discussion à savoir si les terrains vacants transférés faisaient partie du domaine public de la Ville, de tels terrains étant hors commerce et imprescriptibles suivant les règles du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance du 20 mai 2008, le règlement numéro 465 2008 visant à abandonner le caractère public de certains terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'acte d'échange ci-haut mentionné et à la demande des procureurs de Centres commerciaux de Gatineau limitée, la Ville désire confirmer et ratifier l'acte de vente en cédant et en transférant en faveur de ladite compagnie tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou peut prétendre avoir dans les immeubles qui sont décrits aux termes de l'acte intervenu entre les parties et publié sous le numéro 12 9650 76 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de modifier la résolution numéro CM-2007-428 en date du 17 avril 2007 en ajoutant un paragraphe à l'effet que l'acte d'échange doit comprendre toutes les clauses standards et notamment mais non limitativement, une clause de renonciation expresse et réciproque quant au droit de reprendre l'immeuble échangé en cas d'éviction;
- de confirmer et de ratifier l'acte de vente intervenu devant M^c André Forget, le 23 septembre 2005, et dont copie fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 12 965 076 et à cet effet, que la Ville cède et transfère en faveur de Centres commerciaux de Gatineau limitée tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou peut prétendre avoir dans les immeubles qui sont décrits aux termes dudit acte;
- d'accepter le contrat d'échange et de ratification préparé par M^c André Forget, prévoyant la cession par Centres commerciaux de Gatineau limitée du lot 3 909 193 au cadastre du Québec, en contrepartie de la cession par la Ville du lot 3 907 059 au cadastre du Québec;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-885*

RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 712 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX CASERNES D'INCENDIE SUR L'AVENUE DE BUCKINGHAM ET SUR LE CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST À RÉALISER DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE ET PRÉVOIR L'ACHAT D'AMEUBLEMENT DE BUREAU AINSI QUE POUR RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE FIRMES D'EXPERTS-CONSEILS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - LUC MONTREUIL ET JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 478-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 9 712 000 \$ pour la construction de deux casernes d'incendie sur l'avenue de Buckingham et sur le chemin de Montréal Ouest à réaliser dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie et prévoir l'achat d'ameublement de bureau ainsi que pour retenir les services professionnels de firmes d'experts-conseils.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-886

SOUSSION 2006 SP 224 - THIBAUT ET ASSOCIÉS - ACHAT DE DEUX VÉHICULES GRANDE ÉCHELLE DE 30 MÈTRES (100 PIEDS) - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 1 701 103,87 \$

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2006 SP 224 a été lancé le 27 octobre 2006 et qu'il consistait à l'achat de cinq véhicules grande échelle pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'un premier véhicule a été acheté en vertu de la résolution numéro CE-2007-56 en date du 17 janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE deux autres véhicules ont été achetés cette même année, suite à la résolution numéro CE-2007-984 en date du 27 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE les deux derniers véhicules peuvent être achetés, suite à l'approbation du règlement numéro 396-2008 par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QU'une clause de l'appel d'offres prévoyait un ajustement du prix unitaire en fonction de la variation entre le taux de change à la date d'ouverture des soumissions le 7 décembre 2006 et la date de la commande en 2008 et que cela se reflète par une économie de 77 831,55 \$ par unité, avant taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Thibault & Associés, 2250, André C. Hamel, Drummondville, Québec, J2C 8B1 pour l'achat de deux véhicules grande échelle de 30 mètres (100 pieds) neufs, selon l'article 2 de la section 2 du bordereau de soumission, au montant total révisé de 1 652 326,22 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 décembre 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

De plus, ce comité accepte de verser à la firme précitée, un supplément au contrat de 48 777,65 \$, incluant les taxes, pour :

- l'installation d'une suspension avant entièrement indépendante au montant total de 27 774,02 \$, incluant les taxes;
- la mise à jour de la norme NFPA relative aux appareils respiratoires au montant total de 9 469,40 \$, incluant les taxes;
- l'application à l'usine d'antirouille au montant total de 1 806 \$, incluant les taxes;
- la fourniture de la quincaillerie et de la main-d'œuvre nécessaire à l'installation des outils et équipements énumérés au devis au montant total de 7 562,63 \$, incluant les taxes;
- la fourniture d'une valve avec protecteur pour alimenter la tour d'eau à partir d'une autre unité advenant une défaillance du camion échelle au montant total de 2 165,60 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30396-005-57932	1 625 750,43 \$	Véhicules et équipements spécialisés - Incendie - Deux camions échelles
04-13493	75 353,44 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-887 **SOUMISSION 2008 SP 131 - LEVITT SÉCURITÉ - APPAREILS RESPIRATOIRES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 128 865,22 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Levitt Sécurité, 659, avenue Meloche, Dorval, Québec, H9P 2T1 pour la fourniture d'appareils respiratoires au montant total de 128 865,22 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 30 avril 2008, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisation et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30383-004	43 212,12 \$	Véhicules et équipements - Incendie - Appareils respiratoires
11-80009-007	15 117,61 \$	Équipements spécialisés - Police et Incendie - Bouteilles d'air
Futur FDI – 001	25 427,39 \$	Appareils respiratoires et bouteilles d'air - Section combat
Futur FDI – 002	39 399,78 \$	Appareils respiratoires et bouteilles d'air - CBRNE
04-13493	5 708,32 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
22200-645	25 427,39 \$		Combat des incendies - Fournitures spécialisées
23120-645	39 399,78 \$		Équipe CBRN - Fournitures spécialisées
03-10110		64 827,17 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Fournitures spécialisées

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-888 **FERMETURE DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - COURSE DE CANARDS - 7 SEPTEMBRE 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE le 7 septembre 2008, la Fondation du Centre hospitalier et du Centre d'accueil de Papineau présentera la 15^e édition de la Course de canards;

CONSIDÉRANT QUE cette activité nécessitait l'utilisation des parcs Scullion et Landing;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des deux parcs requiert énormément de surveillance et de déplacement de gens;

CONSIDÉRANT QUE les Services de police, d'ingénierie et des loisirs, des sports et de la vie communautaire ont approuvé la fermeture de la rue suivante, de 10 h à 15 h, le 7 septembre 2008 pour la Course de canards :

- avenue de Buckingham, de l'intersection de la rue Jean XXIII à l'intersection de la rue Charles.

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture de rue rendra sécuritaire l'activité mentionnée pour les participants et les spectateurs et n'occasionnera qu'un détour mineur pour les automobilistes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la fermeture de l'avenue de Buckingham et la réorientation temporaire des voitures dans le cadre de l'événement de la Course de canards organisé par la Fondation du Centre hospitalier et le Centre d'accueil de Papineau le 7 septembre 2008, et ce, selon les conditions suivantes :

- installer et retirer toute la signalisation requise, le tout tel qu'illustré au plan numéro C-07-270, lequel fait partie intégrante de la présente;
- assurer un nombre suffisant d'adultes portant une veste de circulation orange pour diriger et contrôler la circulation;
- assurer un accès pour les véhicules d'urgence, en tout temps durant l'événement;
- ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement;
- assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville;
- dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à en fournir la preuve au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du centre de services de Buckingham, avant la tenue de l'événement.

Adoptée

CE-2008-889 **PARTICIPATION MUNICIPALE À L'ÉVÉNEMENT « LE RELAIS POUR LA VIE » 20 JUIN 2008**

CONSIDÉRANT QUE la marche « Le Relais pour la vie » organisée par la Société canadienne du cancer aura lieu au mois de juin dans plus de 300 villes au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la marche aura lieu le 20 juin 2008 dans la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'organisation de cette activité sollicitent la collaboration de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est sensible à cette cause et désire s'associer à l'organisation en fournissant les services et équipements nécessaires au bon déroulement et au succès de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE cet événement nécessite une dérogation aux règlements numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la ville et numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la tenue de l'événement « Le Relais pour la vie » qui se déroulera au complexe Mont-Bleu, le 20 juin 2008 entre 19 h et 7 h et une dérogation aux règlements numéros 42-2003 et 44-2003.

De plus, ce comité autorise le prêt et la fourniture des équipements ainsi que les services nécessaires au déroulement de l'événement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

L'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à fournir au centre de services du secteur Hull, avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71526-134	300 \$	Transport, équipement et ameublement - Rémunération temporaire - Cols bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-890

SUBVENTION DE 3 500 \$ - COMITÉ DE VIE DE QUARTIER POINTE-GATINEAU - FÊTE DE QUARTIER - 14 JUIN 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 3 500 \$ à l'ordre de Comité de vie de quartier Pointe-Gatineau, à l'attention de madame Josée Lavigne, 100, rue de la Baie, Gatineau, Québec, J8T 3H7, à titre de subvention pour l'organisation de la fête de quartier qui aura lieu le 14 juin 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11410-972	3 500 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71490-692	3 500 \$		Denis Tassé - Des Riverains - Aménagement - Équipement Non capitalisable
11410-972		3 500 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-891 **SUBVENTION DE 2 500 \$ - ASSOCIATION DU QUARTIER BELLEVUE - FÊTE DE QUARTIER - 12 JUIN 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 500 \$ à l'ordre de l'Association du quartier Bellevue, à l'attention de madame Mireille Joubarne, 241, rue Hilltop, Gatineau, Québec, J8P 2L6, à titre de subvention pour l'organisation de la fête de quartier qui aura lieu le 12 juin 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11413-972	2 500 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71493-692	2 500 \$		Richard Côté - De Bellevue - Aménagement - Équipement Non capitalisable
11413-972		2 500 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-892 **PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DE LA FONDATION DES SERVICES DE SANTÉ D'AYLMER - 1^{er} JUIN 2008 - 100 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Alain Pilon à participer à une activité organisée au profit de la Fondation des Services de Santé d'Aylmer qui aura lieu le 1^{er} juin 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de la Fondation des Services de Santé d'Aylmer, à l'attention de monsieur Claude Gravelle, 445, boulevard Wilfrid-Lavigne, Gatineau, Québec, J9H 6H9 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétréau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-893 **PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DU CLUB OPTIMISTE DE HULL - 7 JUIN 2008 - 60 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Louise Poirier à participer à une activité organisée au profit du Club Optimiste de Hull qui aura lieu le 7 juin 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 60 \$ à l'ordre du Club Optimiste de Hull, à l'attention de monsieur Raymond Pitre, président, C. P. 1185, succursale B, Gatineau, Québec, J8X 3X7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	60 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-894 **PARTICIPATION ET SUBVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SOUPER ANNUEL D'HOMARDS DU CLUB RICHELIEU BUCKINGHAM - 31 MAI 2008 - 205 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Jocelyne Houle à participer au souper annuel d'homard du Club Richelieu Buckingham le 31 mai 2008.

De plus, ce comité autorise monsieur le maire Marc Bureau et madame la conseillère Jocelyne Houle à subventionner cette activité pour un montant de 150 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 205 \$ à l'ordre du Club Richelieu Buckingham, à l'attention de madame France Lamothe, 634, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2H6 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11417-972	105 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-895 **SUBVENTION DE 200 \$ - CLUB LIONS DE BUCKINGHAM - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET DE BUCKINGHAM - LOUISE POIRIER ET JOCELYNE HOULE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Club Lions de Buckingham, case postale 2714, Gatineau, Québec, J8L 2X1, à titre de subvention pour une activité de levée de fonds au profit du Blitz qui aura le 30 mai 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions
11417-972	150 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008.

Adoptée

**CE-2008-896 PARTICIPATION ET SUBVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE
ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LE CENTRE ARTISANAL POUR LA
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DE L'OUTAOUAIS - 8 JUIN 2008 - 3 270 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Pierre Phillion et Alain Pilon à participer à une activité organisée par le Centre artisanal pour la déficience intellectuelle de l'Outaouais le 8 juin 2008.

De plus, ce comité autorise les membres du conseil à subventionner cette activité pour un montant de 3 100 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 3 270 \$ à l'ordre du Centre artisanal pour la déficience intellectuelle de l'Outaouais (C.A.D.O.), 410, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 6W2 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11401-972	100 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions
11402-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
11403-972	250 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
11404-972	185 \$	Alain Pilon - De Val-Tétréau - Subventions
11405-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
11406-972	100 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions
11407-972	1 485 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions
11408-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
11409-972	100 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions
11410-972	100 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant Subventions
11413-972	100 \$	Richard Côté - De Bellevue Subventions
11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
11415-972	100 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
11416-972	100 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-897 **SUBVENTION DE 1 150 \$ - FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 150 \$ à l'ordre de la Fondation québécoise du cancer, 555, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8V 3T4, à titre de subvention pour leur campagne de financement 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	100 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du Parc - Subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
11601-972-31248	1 000 \$	Subventions - Unions civiles - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-41913	1 000 \$		Frais pour unions civiles - Subventions
11601-972		1 000 \$	Unions civiles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-898 **SUBVENTION DE 150 \$ - LÉGION ROYALE CANADIENNE - FILIALE 54 - FÊTE DU CANADA - 1^{er} JUILLET 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de la Légion Royale Canadienne, filiale 54, à l'attention de monsieur Léonard Pelletier, case postale 2965, succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X5, à titre de subvention pour les célébrations de la Fête du Canada le 1^{er} juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	150 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-899 **SUBVENTION DE 100 \$ - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - RELAIS POUR LA VIE - 20 JUIN 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de la Société canadienne du cancer, à l'attention de monsieur Éric Bulot, 163, rue Dugas, Gatineau, Québec, J8Z 2J9, à titre de subvention pour l'événement Le Relais pour la vie qui aura lieu le 20 juin 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	100 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-900 **SUBVENTION DE 75 \$ - ENTRAIDE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 75 \$ à l'ordre de Entraide familiale de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Denis Mathieu, président, 310-B, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1L1, à titre de subvention pour l'organisation d'une activité de levée de fonds qui aura lieu le 17 juin 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11405-972	75 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-901* **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DE LA BAIE, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6267734 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 4 120 751, 4 120 752, 4 120 753 et 4 121 396, étant les phases 1 et 2 du projet Domaine de la Baie;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine de la Baie, phases 1 et 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine de la Baie, phases 1 et 2 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 2007, minute 1571 et 1572;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 6267734 Canada inc pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;

- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils J. A. Lecompte et Associés inc.;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux experts-conseils J. A. Lecompte et Associés inc. et que la dépense en découlant soit assumée pas la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 477-2008 prévu à cette fin, ainsi qu'à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 725 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 725 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 477-2008	725 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Domaine de la Baie, phases 1 et 2

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 477-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-902* ACCORDER UN MONTANT DE 600 000 \$ SUPPLÉMENTAIRE POUR COMPLÉTER L'AMÉNAGEMENT DE LA SURFACE SYNTHÉTIQUE DE SOCCER-FOOTBALL DU COMPLEXE MONT-BLEU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-110 en date du 6 février 2007, accordait un montant de 1,2 million de dollars pour la construction d'une surface synthétique de soccer-football;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport injecte un montant de 1 186 674 \$ via son programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la firme PlaniCité inc. a déposé une estimation finale du projet se situant à 2 665 716 \$, incluant les taxes, et que ce montant excède le programme financier initial de 160 959 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 300 000 \$ est nécessaire pour accroître la fonctionnalité de cet équipement en s'assurant de combler le déficit du programme initial (160 959 \$) et en ajoutant un tableau indicateur ainsi qu'un lieu d'entreposage;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 300 000 \$ est aussi nécessaire pour rendre les gradins sécuritaires et permettre l'ajout de bancs;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement est incomplet pour la tenue des Jeux du Québec 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2007-130 en date du 6 février 2007, et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2007-110 en date du 7 février 2007, en augmentant la contribution de la Ville de 1 200 000 \$ à 1 800 000 \$.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les projets majeurs « B », un montant supplémentaire de 600 000 \$ pour un total de 1 800 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente. Ce montant ne modifie pas la contribution du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui demeure à 1 186 674 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-903* UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 700 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Gatineau, réunis en caucus de secteur, ont convenu du mode de répartition suivant pour l'année 2008 :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	100 000 \$
District électoral des Riverains	100 000 \$
District électoral des Promenades	100 000 \$
District électoral du Versant	100 000 \$
District électoral de Bellevue	100 000 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	100 000 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	<u>100 000 \$</u>
TOTAL :	700 000 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau, en conformité avec la politique sur l'utilisation des surplus des ex-Villes et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	100 000 \$
District électoral des Riverains	100 000 \$
District électoral des Promenades	100 000 \$
District électoral du Versant	100 000 \$
District électoral de Bellevue	100 000 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	100 000 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	<u>100 000 \$</u>
TOTAL :	700 000 \$

Le trésorier est autorisé à transférer une somme de 500 000 \$ du « Surplus non affecté – Ex-Gatineau » au « Surplus affecté engagements – Ex-Gatineau » et à puiser une somme de 200 000 \$ à même les fonds prévus pour le remboursement de l'élargissement de la montée Paiement au poste budgétaire 02-99320 – Remboursements ex-Villes.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-904 **SUBVENTION DE 1 400 \$ - LEUCAN OUTAOUAIS - « DÉFI TÊTES RASÉES » - 8 JUIN 2008 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 400 \$ à l'ordre de Leucan Outaouais, à l'attention de madame Linda Leclerc, 233, boulevard Saint-René Ouest, Gatineau, Québec, J8P 2V5, à titre de subvention pour le Défi têtes rasées qui aura lieu le 8 juin 2008.

Les fonds doivent être déposés au nom de :

Joseph De Sylva - 1 100 \$
 Alain Tessier - 100 \$
 Daniel Amyot - 100 \$
 Angèle Quevillon - 100 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11405-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright– Parc-de-la-Montagne - Subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du- Parc - Subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val- Tétreau – Subventions
11601-972-31248	1 000 \$	Subventions - Unions civiles Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-41913	1 000 \$		Frais pour unions civiles - Subventions
11601-972		1 000 \$	Unions civiles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-905 SUBVENTION DE 300 \$ - AXENÉO7 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de Axénéo7, 80, rue Hanson, Gatineau, Québec, J8Y 3M5, à titre de subvention pour la levée de fonds 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11405-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright- Parc-de-la-Montagne - Subventions
11406-972	100 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du- Parc - Subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-906 SUBVENTION DE 1 000 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU VIEUX-AYLMER - NETTOYAGE DES BERGES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du Vieux-Aylmer, à l'attention de madame Manon Boucher, 42, rue Xavier, Gatineau, Québec, J9H 5S7, à titre de subvention pour le nettoyage des berges avec le groupe Sentinelles Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11401-972	1 000 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-907
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2010-1285

**PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION À
UNE ACTIVITÉ AU PROFIT D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL - 4 JUIN 2008**
- 80 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Pierre Philion à participer à une activité organisée par l'École de danse Stéphane Sauvé au profit d'Opération enfant soleil qui aura lieu le 4 juin 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 80 \$ à l'ordre d'Opération enfant soleil, à l'attention de monsieur Stéphane Sauvé, 64, rue de Fontenelle, Gatineau, Québec, J8T 8K9 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11407-972	80 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-908
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2008-1288

**MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME
ISABELLE CLERMONT AU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT AUX
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS - SERVICE DES LOISIRS, DES
SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE
ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent de développement aux événements sportifs et culturels au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs (poste numéro LSC-BLC-018 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de madame Isabelle Clermont au poste d'agent de développement aux événements sportifs et culturels au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs.

Madame Isabelle Clermont est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Clermont sera celui de la classe 9, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau. Madame Isabelle Clermont continuera de bénéficier des conditions de travail acquises à l'ex-Ville de Hull, tel que stipulé dans la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-112 – Loisirs, sports et vie communautaire – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-909 **PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE D'UN RESPONSABLE D'ACTIVITÉS - DIVISION DES FÊTES ET FESTIVALS - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$ et que la dépense attribuée au salaire de cet employé, atteindra la limite de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire d'un responsable d'activités à la Division fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, et ce, jusqu'au 31 décembre 2008.

Le salaire horaire du responsable d'activités sera de 17,25 \$, proposé à la grille salariale des employés occasionnels aux loisirs et de la culture de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71050-138 - Administration - Fêtes et festivals - Occasionnels et 02-71511-138 – Bal de neige – Occasionnels.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-910 **ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME SOPHIE CADIEUX À TITRE D'AVOCATE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2008-1822

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler temporairement un poste vacant d'avocat au Service des affaires juridiques pour une période déterminée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel de madame Sophie Cadieux, à titre d'avocate au Service des affaires juridiques, et ce, pour une période d'une année, soit du 3 avril 2008 au 3 avril 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-115 – Affaires juridiques – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-911 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-369 EN DATE DU 12 MARS 2008 CONCERNANT LA PROMOTION À L'ESSAI ET LA PERMANENCE DE MADAME NICOLE GAGNON AU POSTE DE PRÉPOSÉE AU CENTRE D'APPELS NON URGENTS - DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-369 en date du 12 mars 2008, acceptait la promotion à l'essai de madame Nicole Gagnon au poste de préposée au centre d'appels non urgents à la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mai 2008, madame Nicole Gagnon a demandé de se prévaloir de l'article 10.18 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau et de réintégrer son poste de commis de bureau au Service des affaires juridiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2008-369 en date du 12 mars 2008, afin de réintégrer madame Nicole Gagnon au poste de commis de bureau au Service des affaires juridiques.

Adoptée

CE-2008-912

RETRAITE DE MONSIEUR GILLES PROVOST, RESPONSABLE DU THÉÂTRE DE L'ÎLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - 1^{er} JUILLET 2008

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Provost, responsable du Théâtre de l'Île au Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs, a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1^{er} juillet 2008;

CONSIDÉRANT QUE cet employé aura complété 27 ans et 2 mois de service à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Gilles Provost les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1^{er} juillet 2008, et ce, conformément à la politique en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Gilles Provost leurs plus sincères remerciements pour ses années de service à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-913

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME SYLVIE DUFOUR AU POSTE DE RESPONSABLE DU THÉÂTRE DE L'ÎLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de responsable du Théâtre de l'Île au Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs (poste numéro ART-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Sylvie Dufour au poste de responsable du Théâtre de l'Île au Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs.

Madame Sylvie Dufour sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Sylvie Dufour sera assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Elle bénéficiera de trois semaines de vacances annuelles à compter du 1^{er} mai 2008.

Le salaire de madame Dufour est établi, à la classe 2, 3^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72132-115 – Théâtre de l'Île – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-914

**AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLC-07-16 -
CRÉATION DE POSTES AU SERVICE D'ÉVALUTATION ET DES
TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET PROLONGATION D'UN SURCROÎT DE
TRAVAIL EN VERTU DE L'ARTICLE 5.07 B)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Gatineau est dans l'obligation de faire un nouveau rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT le surcroît de travail occasionné au SÉTI par le nouveau rôle d'évaluation, et ce, pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.07b) de la convention collective intervenue entre le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. et la Ville de Gatineau, l'embauche d'un salarié temporaire pour parer à un surcroît de travail ne doit pas excéder six mois;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat avait déposé des griefs concernant des avis disciplinaires déposés aux dossiers de certains employés, ainsi qu'une plainte à la Commission des relations du travail :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente BLC-07-16 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de prolonger le surcroît de travail au SÉTI concernant la confection du nouveau rôle d'évaluation et de régler plusieurs griefs, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

La directrice générale par intérim, le directeur du SÉTI et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-07-16.

Adoptée

CE-2008-915

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME
FATIMA BENFERHAT AU POSTE DE SECRÉTAIRE II - DIVISION DE LA
SÉCURITÉ CORPORATIVE - DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire II (poste numéro DG-BLC-018 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Division de la sécurité corporative de la Direction générale, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Fatima Benferhat au poste de secrétaire II à la Division de la sécurité corporative de la Direction générale.

Madame Fatima Benferhat est assujettie à une période d'essai de trois mois et la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Benferhat sera celui de la classe 5, 1^{er} échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29300-112 – Sécurité corporative – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-916
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2008-1996

**OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MONSIEUR MICHEL ANTILLE -
CHEF AUX OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Antille, chef aux opérations au Service de sécurité incendie, a formulé une demande de se prévaloir d'un congé sans solde pour la période du 16 juin 2008 au 1^{er} juin 2009, conformément à l'article L du recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à monsieur Michel Antille, chef aux opérations au Service de sécurité incendie, un congé sans solde pour la période du 16 juin 2008 au 1^{er} juin 2009.

Adoptée

CE-2008-917

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESSIEURS
PIERRE-LUC BOUCHARD ET FRANÇOIS GIGNAC AUX POSTES
D'AGENT(E) DE PRÉVENTION - DIVISION DE LA PRÉVENTION -
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler deux postes d'agent(e) de prévention (postes numéros INC-BLC-009 et ING-BLG-010 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Division de la prévention du Service de sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de messieurs Pierre-Luc Bouchard et François Gignac aux postes d'agent(e) de prévention à la Division de la prévention du Service de sécurité incendie.

Messieurs Pierre-Luc Bouchard et François Gignac sont assujettis à une période d'essai d'un mois et leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de messieurs Bouchard et Gignac sera celui de la classe 8, 1^{er} échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste leur sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22300-112 – Prévention des incendies – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-918 **RÈGLEMENT HORS COUR - GESTION A.R.S.O. INC. C. VILLE DE GATINEAU - ÉDIFICE LA FONDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 septembre 2006, Gestion A.R.S.O. inc. signifiait une requête en homologation de transaction, en réduction de loyer et en fixation de conditions de bail et en injonction provisoire et interlocutoire contre la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 avril 2007, la Ville de Gatineau déposait une contestation à la requête;

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juin 2007, la Ville de Gatineau déposait une contestation amendée et une demande reconventionnelle au montant de 197 142,68 \$ pour des arrérages de loyer;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 49 761,42 \$ en capital, intérêts et frais qui sera versée à la Ville de Gatineau, au plus tard le 30 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement du présent litige pour une somme de 49 761,42 \$ en capital, intérêts et frais.

De plus, le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou toute procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2008-919 **MANDAT POUR SERVICES JURIDIQUES - M^e MONIQUE BOURGON - DOSSIERS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières désire retenir les services de M^e Monique Bourgon pour ses mandats juridiques dans le domaine de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques recommande de mandater une firme externe pour ce type de services spécialisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de mandater M^e Monique Bourgon pour les besoins juridiques en matière d'évaluation foncière du Service d'évaluation et des transactions immobilières.

QUE ce comité accepte également de modifier sa résolution numéro CE-2002-175 en date du 26 février 2002 en ce qui a trait au dossier d'évaluation foncière.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2008.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif